

**TRAVAUX REFECTION D'UNE CLOTURE ET D'UN MURET  
PARC DU CANET  
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°484 du 12 août 2019, relatif au règlement des parcs municipaux,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande des Services Techniques de la Ville en charge de la coordination des travaux,  
VU la demande en date du 11 octobre 2019 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette –  
ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités  
ci-dessus.

**– A R R E T O N S –**

ARTICLE 1° : Les travaux de réfection d'une clôture et la reprise d'un muret dans le Parc municipal du  
Canet – Rond-Point du Canet sont autorisés :

**DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera  
interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de  
sécurité pour les piétons et les usagers du parc.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par  
l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les  
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041  
TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police  
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté  
qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **11 OCT. 2019**

Jean-Paul JOSEPH.  
Maire de Bandol,

**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

